

Courtier :

Agence : CM GROUPE
Adresse : 25 AV LEONARD DE VINCI - 33600 - PESSAC
Orias : 07029205
Email : contact@cm-groupe.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE**Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire & de Responsabilité Civile professionnelle des Professions Intellectuelles du Batiment**

délivrée le 01/07/2025

N° de police	AXE2202113
Date d'effet	01/01/2023
Période de validité	01/01/2025 au 31/12/2025

La compagnie MIC Insurance, atteste que l'entreprise :

Nom: INVESTCORPUS
Adresse : 22 AVENUE MARCEL DASSAULT 33300 BORDEAUX
N° d'identification : 822130662
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°AXE2202113 à effet du 01/01/2023

Professions déclarées

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent aux activités professionnelles ou missions suivantes (telles que définies ci-dessous) :

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité
3.4	BET Chauffage / Plomberie
3.5	BET Climatisation / Ventilation
3.14	BET Thermique

Conditions de garantie

- Seuls sont assurés les marchés de l'assuré dont le montant ne dépasse pas 500.000 € (HT).
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros

Objet de la garantie**Nature, durée et maintien des garanties :**

- Responsabilité Civile Décennale : Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y

sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

La garantie s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances. La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile Professionnelle :** Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les présentes conditions particulières. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Garanties et franchises accordées		
Nature des garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE		
Garantie Légale Obligatoire (La franchise applicable sera multipliée par deux en cas de non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 mettant en cause la responsabilité de l'article 1792 du Code civil - Applicable en France Métropolitaine)	Montant des garanties : - Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires - Hors Habitation : A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel visé dans vos Conditions Particulières et un maximum de 15 000 €
Garantie décennale en cas d'intervention en qualité de sous-traitant	50 000 € par contrat de mission	
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	5 000 000,00 €	
Limite globale de garantie		
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par Faute inexcusable	750 000,00 € 250 000,00 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel REF_MIC_PIB_102022 et un maximum 15 000 €
Dommages matériels garantis et/ou Dommages immatériels en résultant, dont : Dommages matériels subis par les préposés Vols Escroqueries, détournement par préposés Négligences facilitant un vol	200 000,00 € 20 000,00 € 20 000,00 € 20 000,00 € 20 000,00 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel REF_MIC_PIB_102022 et un maximum 15 000 €
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	150 000,00 €	20% du sinistre avec un minimum tels que définis au titre du référentiel REF_MIC_PIB_102022 et un maximum 15 000 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage		

corporel ou matériel (dont 50 000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Environnementale 2020 – Applicable en France Métropolitaine)	100 000,00 €
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage non garanti	100 000,00 €

Territorialité

Ce contrat couvre les activités réalisées partout en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion.

Mentions légales



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur



Numéro d'activité	Activité	Description
3.4	BET Chauffage / Plomberie	Le BET Chauffage / Plomberie en collaboration avec l'architecte réalise des études de faisabilité et/ou calorifique pour des ouvrages neufs ou réhabilités. Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution.
3.5	BET Climatisation / Ventilation	Le BET Climatisation / Ventilation en collaboration avec l'architecte réalise des études de faisabilité et/ou calorifique pour des ouvrages neufs ou réhabilités. Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution. Édite toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur. La consultation des entreprises et écrit le ou les CCTP correspondants.
3.14	BET Thermique	Un BET Thermique, en collaboration avec l'architecte réalise des études de faisabilité pour des ouvrages neufs ou réhabilités. Élabore tout type de plans, de la conception à l'exécution. Édite toute note de calcul de dimensionnement conformément aux réglementations en vigueur. La consultation des entreprises et écrit le ou les CCTP correspondants.